

Lettre d'information de Deloitte Accountancy pour les dirigeants de PME
Février 2022 - Annexe au n° 2
Mensuel (sauf en août)
30ème année - Bureau de dépôt: Courtrai 1-2 dép.

Avantages de toute nature - exercice d'imposition 2023 ^{*1}

Fourniture gratuite de chauffage ^{*2}

• au personnel de direction et aux dirigeants d'entreprise	2.130 EUR par an
• aux autres bénéficiaires	960 EUR par an

Fourniture gratuite d'électricité utilisée à des fins autres que le chauffage ^{*2}

• au personnel de direction et aux dirigeants d'entreprise	1.060 EUR par an
• aux autres bénéficiaires	480 EUR par an

Mise à disposition gratuite de domestiques, jardiniers, chauffeurs, ...

• par personne occupée à temps plein	5.950 EUR par an
--------------------------------------	------------------

Mise à disposition gratuite de biens immobiliers appartenant à une personne morale

• non bâtis	RC indexé x 100/90
• bâtis	
– nouvelle formule effective à partir du 01.01.2019	RC indexé x 100/60 x 2
– immeubles meublés	montant susmentionné + 2/3

Mise à disposition gratuite de PC, ordinateur portable, internet, smartphone, abonnement, ...

• PC fixe ou ordinateur portable (et périphériques)	72 EUR par an
• Internet fixe ou mobile (abonnement et connexion)	60 EUR par an
• Tablette (par.ex. iPad), smartphone ou gsm	36 EUR par an
• Abonnement téléphonique fixe ou mobile	48 EUR par an

^{*1} Sous réserve de publication par le SPF Finances

^{*2} L'évaluation forfaitaire n'est applicable que si la personne qui accorde l'avantage chauffage et/ou électricité met également à disposition le bien immobilier pour lequel l'avantage est accordé

Avantage de toute nature - utilisation d'un véhicule à des fins personnelles*

ATN = prix catalogue x émission de CO2 x 6/7 x taux d'amortissement (min. 1.400 EUR) Revenus 2022

Prix catalogue	Etat neuf: valeur facturée TVA, options, réductions comprises		
	Voitures d'occasion: prix catalogue à l'état neuf lors d'une vente à un particulier, tva, options, réductions comprises		
Emission CO2	Diesel	5,50 %	+ 0,1 % par gramme émission de CO2 > 75 - 0,1 % par gramme émission de CO2 < 75
	Essence	5,50 %	+ 0,1 % par gramme émission de CO2 > 91 - 0,1 % par gramme émission de CO2 < 91
Minimum	4 %		
Maximum	18 %		

*Correction en fonction de l'âge du véhicule: par période de 12 mois la valeur catalogue diminue de 6 % (un mois commencé compte pour un mois complet). Ce pourcentage ne peut jamais être inférieur à 70 %.

Pourcentage des intérêts notionnels

Grandes sociétés

Ex. 2022: 0,00 %

Ex. 2023 : 0,00 %

PME

Ex. 2022 : 0,340 %

Ex. 2023 : 0,443 %

Taux d'intérêt maximal sur avances

Le taux d'intérêt des IFM de novembre 2021 pour les prêts accordés aux sociétés **non financières jusqu'à 1.000.000 EUR** avec un taux variable et un taux initial d'un an maximum = 1,57 %.

Ce taux d'intérêt de référence détermine le taux d'intérêt maximal des avances (par exemple, compte courant) de certaines **personnes physiques à leur société ou des prêts ou avances entre sociétés affiliées. Par conséquent, la rémunération maximale pour les intérêts accordés à partir du 01/01/2022 est de 4,07 %.**

Déduction TVA voitures personnelles et ATN

• **Méthode 1:** utilisation profession. réelle

• **Méthode 2:** formule sémi-forfaitaire

% privé:

((distance domicile-lieu de travail x 2 x 200 jours ouvrables) + 6000 km) x 100 / **distance totale parcourue par le véhicule** au cours d'une année civile

% professionnel:

100 % - % privé

• **Méthode 3:** forfait général de 35 %

Tolérance administrative: un taux forfaitaire de 50 % peut être appliqué aux représentants commerciaux si la méthode 3 n'est pas retenue.

Rémunération minimum d'un administrateur personne physique

Pour l'exercice d'imposition 2022: 45.000 EUR

Pour l'exercice d'imposition 2021: 45.000 EUR

Indice des prix à la consommation (base 2004 = 100)

2021	Indice santé*	Indice normal
Janvier	133,27	134,60
Février	133,32	134,90
Mars	133,52	135,26
Avril	133,97	135,72
Mai	134,04	135,93
Juin	134,43	136,23
Juillet	135,48	137,39
Août	136,16	138,10
Septembre	135,61	137,76
Octobre	137,61	139,78
Novembre	139,13	141,53
Décembre	139,61	141,67

* à utiliser pour l'indexation des loyers, salaires, et allocations sociales.

Cours de change indicatifs au 31.12.2021 (cours indicatifs de l'euro)

Pays	Code devise	1 EUR =	Pays	Code devise	1 EUR =
Australie	AUD	1,5615	Nouv.-Zélande	NZD	1,6579
Belgique	EUR	1,0000	Pologne	PLN	4,5969
Bulgarie	BGN	1,9558	Roumanie	RON	4,949
Canada	CAD	1,4393	Tchéquie	CZK	24,858
Danemark	DKK	7,4364	Turquie	TRY	15,2335
Hongrie	HUF	369,19	États-Unis	USD	1,1326
Hong Kong	HKD	8,8333	Royaume-Uni	GBP	0,84028
Japon	JPY	130,38	Afrique du Sud	ZAR	18,0625
Norvège	NOK	9,9888	Suède	SEK	10,2503
			Suisse	CHF	1,0331

Baromètre financier

Consultez chaque mois le Baromètre Financier sur notre site internet

www.deloitte.com/be/barometrefinancier

Indice ABEX

Année	Indice
Novembre 2021	906
Mai 2021	878
Novembre 2020	858
Mai 2020	847
Novembre 2019	833
Mai 2019	819
Novembre 2018	809
Mai 2018	789
Novembre 2017	775
Mai 2017	767
Novembre 2016	754
Mai 2016	750

Source: Association belge des experts - www.abex.be

Taux d'intérêt légaux - retard de paiement

2022	Op jaarbasis
Impôt des sociétés, impôt des personnes physiques, précompté mobilier et précompte professionnel*	4 %
Précompte immobilier:	
• région flamande	4 %
• région bruxelloise et région wallonne	4 %
Intérêts judiciaires:	
• transactions commerciales (premier semestre 2020)	8 %
• transactions civiles et transactions autres que commerciales	1,5 %
TVA	9,6 %

* En fonction de l'évolution du taux OLO

RGPD (GDPR)

Si dorénavant vous ne souhaitez plus recevoir notre lettre d'information, envoyez un mail à Sanne Vervaet, svervaet@deloitte.com ou un message par courrier à Deloitte Accountancy, Rédaction Actualités, Raymonde de Larocheaan 19A, 9051 Gent

Editeur responsable

Henk Hemelaere

La reproduction totale ou partielle de cette publication n'est autorisée qu'avec l'accord préalable de la rédaction. Malgré tous les soins apportés à cette édition, la rédaction ne peut être tenue pour responsable des erreurs et omissions éventuelles qui subsisteraient dans les textes publiés. Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter votre correspondant Deloitte habituel, ou téléphonez au numéro 09 393 75 85. www.deloitteprivate.be



facebook.com/deloitteaccountancy



[@DeloitteAcc](https://twitter.com/DeloitteAcc)



linkedin.com/company/deloitte-accountancy

© 2022 Deloitte Accountancy
Designed and produced by the Creative Studio at Deloitte Belgium

Anvers - Bruxelles - Charleroi - Courtrai - Gand - Hasselt - Liège - Louvain - Oostkamp - Zaventem

DIENSTVERLENER VOOR DE
KMO-PORTEFEUILLE